

**Délibération N° 2023-09-21-DGS**

Protection fonctionnelle de deux élus  
municipaux – M. BATTAL et M. DAMIANI

**Département du Val-de-Marne**  
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présents ou représenté.e.s à la séance .....	43
Absent.e.s .....	2

## **SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-deux septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### **ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

### **EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

M. LEBLANC	a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON
M. MULLER	a donné mandat à Mme LELU
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
Mme BAYOL	a donné mandat à M. BEDOURET

### **ABSENTS**

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Philippe CORNELIS** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**SUR** le rapport et la proposition de Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire,

**VU** l'article L 2135-35 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande de Monsieur Vincent BATTAL et M. Loïc DAMIANI sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de deux plaintes déposées auprès du Commissariat de Police de Fontenay-sous-Bois pour violences sur personne chargée de mission de service public.

**CONSIDERANT** que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

**CONSIDERANT** Dans la nuit du 29 au 30 juin 2023, Vincent BATTAL était mobilisé avec d'autres élus devant le théâtre Jean-Francois Voguet, cible de violences. Vers 1 heure du matin, il a été pris à parti par un élu de l'opposition municipale. Ce dernier a proféré des insultes avant de lui asséner des coups de poings. Cette agression physique a entraîné 7 jours d'incapacité temporaire de travail

**CONSIDERANT** M. Loïc DAMIANI, également présent a tenté de s'interposer pour empêcher cet élu de l'opposition de continuer de frapper M. BATTAL. M. DAMIANI a alors subi des violences physiques et des insultes de la part de cet élu.

**CONSIDERANT** les plaintes déposées, par Messieurs BATTAL et DAMIANI auprès du Commissariat de Police de Fontenay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande,

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À LA MAJORITÉ**

Par 32 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MATHIEU-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 8 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL, Mme CACAIS-BARANGER

*M. DAMIANI, M. BATTAL, M. TARGUI ne prennent pas part au vote.*

**ACCORDE** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Vincent BATTAL, Conseiller municipal délégué et à Monsieur Loïc DAMIANI, adjoint au Maire délégué de la commune tout au long de la procédure.

**Délibération n° 2023-09-21-DGS**

Protection fonctionnelle de deux élus municipaux – M. BATTAL et M. DAMIANI

**DECIDE** la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle par la ville des frais de procédure.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget de la commune.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... - 7 OCT. 2023 .....  
Publication  
le ..... - 9 OCT. 2023 .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire



